

Rapport du Président

Commission permanente

vendredi 5 décembre 2025

N° CP-2025-9-10-4

N° applicatif 11810

10 ème Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Délégation territoriale Ouest Alsace Saverne-
Molsheim

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE OUEST ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Résumé : Avec la stratégie d'accompagnement et de contractualisation et les Contrats de Territoire Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite impulser dès la fin de l'année 2022 une dynamique de coopération et de partenariats dans chacun de ses sept territoires dans le but de fédérer et rassembler les acteurs locaux autour de projets à fort potentiel de développement.

Pour faire face aux grands défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité, la Collectivité européenne d'Alsace a mis en place le Fonds Attractivité Alsace qui a vocation à apporter un soutien financier à la réalisation de projets qui répondent aux enjeux du Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, à des besoins non couverts, porteurs de développement et de transformation des territoires et qui améliorent le Service Public Alsacien.

Pour 2025 et malgré le contexte budgétaire contraint, la Collectivité européenne d'Alsace reste présente auprès de ses partenaires en territoire et continue de les accompagner à travers le Fonds Attractivité Alsace. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 5 302 999 € afin de soutenir 28 projets, et d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat et les conventions financières.

I. Contexte

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires (délibération n° CD-2022-3-1-1) et a adopté, le 6 février 2023 (délibération n° CD-2023-1-1-2), un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des sept territoires d'action alsaciens, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre alsaciens.

Cette démarche, précédée du Tour d'Alsace en 80 jours, des rencontres des territoires et de rendez-vous plus personnalisés au cœur des territoires, est le résultat de l'engagement volontariste de notre collectivité pour répondre, avec les acteurs locaux, sur le terrain, aux préoccupations quotidiennes des Alsaciens et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

Pour répondre à ces besoins, une approche en proximité, territoire par territoire, a permis de mobiliser l'intelligence collective et de construire une approche différenciée de l'action publique partagée et adaptée aux réalités de chaque territoire en définissant dans les Contrats de Territoire Alsace trois grands enjeux : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale, déclinés en objectifs opérationnels.

Ainsi, le Fonds Attractivité Alsace (FAA), créé pour la période 2022-2025, permet de soutenir des projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation du territoire, à des besoins non couverts, favorisent le développement du territoire et améliorent le Service Public Alsacien.

Ces soutiens découlent d'une relation partenariale forte entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet, tant dans la co-construction de la réponse au besoin que dans l'implication du territoire fédéré autour du projet et de sa bonne réalisation.

Le règlement du Fonds Attractivité Alsace prévoit la conclusion de deux conventions spécifiques par porteur de projet :

- Une convention de partenariat à intervenir avec notamment le porteur du projet spécifique, adaptée au contexte territorial, aux besoins à couvrir comportant les engagements particuliers des parties à la convention ;
- Une convention financière, afférente notamment aux modalités de versement de la subvention, régissant les relations entre le porteur du projet, bénéficiaire de la subvention et la Collectivité européenne d'Alsace.

II. Attribution de subventions au titre du Fonds Attractivité Alsace

Il est proposé l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un montant total de 5 302 999 €, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et joint en annexe au présent rapport.

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Enjeu Attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant. -Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ; -Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les	18	4 381 881 €

Enjeu	Nombre de projets	Montant de subvention proposé
Enjeu Environnement : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.	1	21 118 €
Enjeu Cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires. -Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite	9	900 000 €
TOTAL	28	5 302 999 €

Grâce au travail mené en territoire, sur le terrain, avec les porteurs de projets, des engagements réciproques au bénéfice des publics prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et permettant de développer une dynamique territoriale ont été définis.

A titre d'exemple, il peut être cité l'engagement relatif à la mise à disposition gratuite, pendant une durée de quinze ans, du terrain synthétique appartenant à la Commune de Mutzig au bénéfice des collégiens du collège Louis Arbogast de Mutzig, dans le cadre du projet de remplacement de la moquette synthétique du terrain de football de Mutzig, ou encore l'engagement relatif à la mise en place d'une signalétique bilingue en français et langue régionale, dans les bâtiments périscolaires appartenant à la Communauté de Communes du Kochersberg, dans la cadre des projets de création des accueils périscolaires de Wiwersheim, Berstett et Ittenheim.

L'intégralité des projets et engagements réciproques est présentée dans les conventions de partenariats annexées au présent rapport.

Concernant les équipements sportifs, les engagements réciproques notamment ceux qui prévoient une gratuité d'usage pour les collèges, sont déclinées dans des conventions d'utilisation annexées au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 5 302 999 €, telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions de partenariat à conclure dans le cadre du Fonds Attractivité Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace et les différents porteurs de projet, jointes en annexes au présent rapport, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et de m'autoriser à les signer ;
- De m'autoriser à signer avec les bénéficiaires des subventions attribuées, au titre du Fonds Attractivité Alsace, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle

type adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace par délibération n° CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;

- D'approuver la convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Barembach à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le collège Haute-Bruche de Schirmeck, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Bouxwiller à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Bouxwiller, le collège du Bastberg de Bouxwiller, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver les conventions d'utilisation de la piscine de Wasselonne à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, le collège Grégoire De Tours de Marlenheim et le Collège Marcel Pagnol de Wasselonne, jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation du terrain de football synthétique de Mutzig à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Mutzig, le collège Louis Arbogast de Mutzig jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver les conventions d'utilisation des piscines intercommunales de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim – Mutzig, le collège Louis Arbogast de Mutzig, les collèges Rembrandt Bugatti et Henri Meck de Molsheim et le collège Nicolas Copernic de Duttlenheim, jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune de Saverne à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Saverne, les collèges Poincaré et Les Sources de Saverne, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;
- D'approuver la convention d'utilisation des installations sportives intercommunales du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Molsheim-Mutzig et Environs à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs, les collèges Rembrandt Bugatti et Henri Meck de Molsheim, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ;

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	0016	P063E07	T01	3253 – 204-2324-515	2 845 972 €
P063	0016	P063E07	T01	3255 – 204-2324-54	2 457 027 €
TOTAL					5 302 999 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

